

A l'attention de Mme. Izabela KAROLCZUK Domiciliée : 18, rue Victor Hugo à 1030 Schaerbeek – Belgique

Péruwelz, le 10 juillet 2025

Concerne: Demande de permis d'urbanisme visant la :

 Mise en conformité des actes et travaux réalisés sans demande de permis d'urbanisme à savoir la construction d'un volume secondaire à l'arrière d'un appartement situé au rez-de-chaussée d'un immeuble à appartements.

Situation: 18, rue Victor Hugo à 1030 Schaerbeek - Belgique

Objet : Offre de prix pour mission de régularisation urbanistique

Envoi: Email

Madame,

Pour donner suite à votre demande concernant la réalisation de votre dossier de demande de permis d'urbanisme, visant la mise en conformité des travaux réalisés sans permis, vous trouverez ci-dessous notre meilleure offre de prix.

## Notre mission comprend:

- Mesurage complet du logement concerné par la demande (le mesurage des autres logements/appartements n'est pas prévu dans cette offre) ;
- Mise en plan de l'état actuel ;
- Réalisation des plans, coupes, élévations & implantation pour la demande de permis d'urbanisme ;
- Vérification des critères de salubrité minimums relatifs aux apports de lumière naturelle ;
- Analyse des lois & des prescriptions urbanistiques en vue de la défense de la demande ;
- Réalisation des documents administratifs de l'annexe 1;
- Prise de contact avec les différents services compétents (Commune, Région Bruxelles-Capitale afin de préparer et valider ensemble la demande de permis d'urbanisme ;
- Impression des documents relatifs à la demande de permis d'urbanisme ;
- Envoi du dossier;
- Suivi du dossier auprès du service urbanistique ;

Pour un montant de 2.850,00€ htva. Notre offre de prix constitue un forfait global.

Dans le cas où l'Administration solliciterait la représentation d'autre(s) logement(s), il faudrait compter un supplément de 750,00€ htva par appartement.

Toutefois, d'après nos échanges avec l'Administration, et la réponse de Mme. Maïlis IDES du département urbanisme et environnement, la demande peut se limiter à la représentation de la partie concernée.

Notre offre comprend la mission de PEB simplifiée (à ne pas confondre avec le certificat PEB).

\* La présente mission relevant uniquement de la mise en conformité administrative du bien en infraction, il n'est pas prévu d'étude visant la transformation et/ou la modification du bien. Si de telles études s'avéraient nécessaires, notamment en vue de l'agrandissement d'espaces, la modification de cloisons légères ou d'éléments structurels (murs porteurs, dalles, toiture,...), la création de nouvelles baies, la modification du parement, ou tout autre élément entraînant ou non une obligation d'assurance décennale, la présente convention devrait être revue et adaptée en convention d'architecture classique. Aucune modification n'étant prévue, il n'est pas non plus prévu de rencontre préalable avec le service urbanistique en charge du dossier.

Pour rappel, aucun acompte n'est demandé, cependant, le permis d'urbanisme ne sera envoyé auprès de la commune qu'une fois que le montant des honoraires aura été entièrement crédité sur le compte en banque de bureau d'architecture.

En cas d'accord merci de nous retourner ce précontrat signé en indiquant « pour accord ».

Dès que nous serons en possession de celui-ci, nous prendrons contact avec vous afin de programmer le lancement du projet.

Espérant que notre offre vous satisfasse et tout en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer nos meilleurs sentiments.

Jérémy Paredes Architecte gérant pour

Bureau Régul

Atelier d'Architecture Nova Srl Rue des Américains, 68 boîte A à 7600 Péruwelz

https://bureauregul.be @:info@bureauregul.be

Fixe: +32.69.78.07.45

GSM: +32.477.32.42.00